



## CR Statut de l'Arbitrage

### PROCÈS-VERBAL N°03

---

Réunion du :	16 octobre 2018
Présidence :	Jacques BODIN
Présents :	Christian BERNARD – Jack GASTINEAU – Philippe LESAGE – Charles RIVENEZ – Bernard SERISIER – Pascal SOURDIN
Assiste :	Julien LEROY

---

#### Préambule :

M. Bernard SERISIER, membre du club de VARADES US (541371), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Charles RIVENEZ, membre du club de ET GERMINIERE (524226), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Pascal SOURDIN, membre du club de L'ERNEENE (500511), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

#### 1. Demande de reprise de dossier

##### Rappel du PV n°01 du 25.09.2018 :

##### *Dossier ROBION Mathieu - Licence N° 2545627693*

*De MULSANNE TELOCHE (522008) à LA SUZE FC (502323)*

*Licence demandée le 25/08/2018*

*Distance domicile / siège du nouveau club supérieure à 50 km : refus de délivrance de licence en application de l'article 30.2 du Statut de l'Arbitrage :*

*2. Ce changement de club n'est possible que si le siège du nouveau club est situé à moins de 50 km de son propre domicile, distance calculée par FOOT 2000*

*La Commission précise que la licence ne peut pas être délivrée.*

Pris connaissance de la demande de LA SUZE FC, demandant à la Commission de revoir le dossier ROBION Mathieu, sa distance domicile / siège du club étant de 51km, soit seulement 1 km de trop par rapport à la réglementation limitant à 50 km la distance domicile / siège du club.

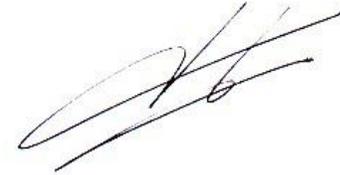
La Commission précise avoir jugé en connaissance de cause et indique qu'elle ne peut accorder de dérogation sauf à méconnaître le règlement dont elle a la mission de faire application.

Le dossier est clôturé.

Le Président,  
Jacques BODIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Bodin', written over a faint horizontal line.

Le Secrétaire de séance,  
Julien LEROY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Leroy', written over a faint horizontal line.